

## Créer un magasin multi-commerces

### Description

Créer un magasin multi-commerces, comme tout projet de [création d'entreprise](#), devient plus simple et rapide cette année. Depuis début 2023, les formalités administratives des entrepreneurs se réalisent auprès du guichet unique de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

À propos du magasin multi-commerces, il s'agit d'un commerce de détail non spécialisé disposant d'un certain nombre de rayons et faisant un chiffre d'affaires alimentaire qui ne dépasse pas 65 % des ventes. Il était auparavant connu communément sous le nom de magasin populaire. Pour exercer l'activité, il est nécessaire de prévoir une surface de 400 à 1000 m<sup>2</sup>.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

## Où créer un magasin multi-commerces depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

Depuis le début de l'année, toute création d'entreprise s'effectue **auprès du guichet électronique** de l'INPI. Avant d'entamer la démarche, le déclarant devra bien entendu bien préparer son projet à l'aide d'une [étude de marché](#) pour s'assurer que ce dernier est réalisable.

Pour pouvoir accomplir une formalité sur le guichet unique, chaque déclarant doit s'inscrire sur la plateforme. L'accès à un espace personnel permet de **gérer les services en ligne** de façon simple et en toute sécurité.

Désigné par le gouvernement pour gérer le portail, **l'INPI se charge de transmettre toute demande auprès des organismes compétents**. Les déclarants fourniront les documents requis à travers le guichet unique. Pour créer un magasin multi-commerces, ils devront alors effectuer une déclaration sur la plateforme et constituer le dossier d'[immatriculation](#) demandé.

## Comment réaliser la démarche ?

Une fois le projet de création d'entreprise bien défini, le fondateur doit penser à choisir

---

la forme juridique et **réaliser les formalités pour obtenir un numéro Siren**. L'[entreprise individuelle](#) fait partie des choix possibles. Dans la liste, on distingue également :

- L'EURL ;
- La SAS.

Le fondateur de l'entreprise peut opter aussi pour le [régime de la micro-entreprise](#) qui est particulièrement facile à mettre en place. De plus, celui-ci permet de profiter d'obligations comptables allégées, ainsi que d'une exonération de TVA jusqu'à un certain seuil. Cependant, **un plafond de chiffre d'affaires doit être respecté pour maintenir le statut de micro-entrepreneur**.

Par ailleurs, le principal avantage de la [SAS](#) réside dans la **grande liberté offerte aux associés lors de la rédaction des statuts** de la société. En revanche, le créateur de la société doit se préparer à payer des charges sociales élevées en optant pour cette forme juridique.

Au sujet de l'[EURL](#), c'est un statut qui offre un **cadre sécurisant** et protège le patrimoine de l'associé unique. Il permet de profiter également d'une imposition sur les bénéfices, après déduction des charges. Mais il sera difficile de recruter un nouvel associé lorsque l'activité se développe.

En fonction de la [forme juridique](#) choisie pour l'entreprise, **le futur entrepreneur aura d'autres choix à effectuer**, tels que celui :

- Du siège social ;
- Du lieu de domiciliation ;
- Du lieu d'exercice ;
- Du contenu des statuts ;
- De l'engagement ou non d'un expert en création d'entreprise ;
- De l'engagement ou non d'un comptable.

Dans la plupart des cas, il sera amené également à **publier un avis annonçant la constitution de l'entreprise**. Et avant même de créer le magasin multi-commerces, il devra établir un [business plan](#) pour bien structurer son projet.

## Comment accomplir les formalités administratives ?

Pour créer le magasin multi-commerces, le déclarant doit se rendre sur le guichet unique de l'INPI comme cité précédemment et **effectuer une inscription sur la plateforme**

---

pour pouvoir y accéder à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

**À noter** : c'est également sur la plateforme qu'ils accomplissent aujourd'hui les démarches pour modifier les statuts ou fermer une société.

Une fois sur le site, le futur fondateur de l'entreprise devra remplir un formulaire dynamique pour déclarer l'activité. Ensuite, il aura à réunir les pièces justificatives et les documents exigés pour constituer le dossier d'immatriculation. Après avoir déposé ce dernier en ligne, il ne lui restera plus qu'à **signer et à payer la formalité**. Il aura même la possibilité de suivre la formalité grâce à un tableau de bord.

**Bon à savoir** : le magasin multi-commerces est immatriculé sous le code APE – NAF 4711E. Délivré par l'Insee, ce dernier est unique et implique des obligations et des droits particuliers. Il figurera sur le Kbis de l'entreprise ainsi que sur les bulletins de paie des salariés.

## Quels sont les conseils à suivre pour ouvrir un magasin multi-commerces ?

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de s'informer sur l'organisme compétent auprès duquel il faut accomplir les formalités de création de l'entreprise. Il suffit de **se connecter sur le guichet unique pour réaliser les démarches d'immatriculation** et suivre l'état d'avancement de la procédure.

Comme cité précédemment, avant de se lancer, il est **toujours préférable de bien se préparer** grâce à une étude de marché et un business plan à la fois présentable et convaincant. En plus de donner une vision plus claire sur les atouts et faiblesses du projet, il permet de convaincre les partenaires financiers et de faciliter ainsi la recherche de financement.

Ensuite, il est tout aussi important d'**établir une stratégie de communication et de développement** efficace. La présence en ligne ne doit en aucun cas être négligée. Et au sein des équipes, il faudra prévoir des :

- Caissiers ;
- Agents de sécurité ;
- Responsables de magasin ;
- Responsables de réseau ;
- Acheteurs distribution.

En exerçant l'activité, il est également important de **souscrire un certain nombre d'assurances**

---

. En guise d'exemple, la souscription d'une retraite complémentaire constitue une obligation légale pour les :

- Libéraux et les commerçants (SSI ou CIPAV) ;
- Salariés (Caisse Agirc-Arrco).

Quand on prévoit d'embaucher des salariés, il est obligatoire également de souscrire une Mutuelle Collective et TNS. Même chose pour l'**assurance Accident du travail et maladie professionnelle** si l'entreprise emploie plus de :

- 20 salariés (taux AT /MP en fonction du secteur d'activité) ;
- 149 salariés (mixte entre l'entreprise et le secteur d'activité).

De même, il est particulièrement **recommandé de souscrire un contrat d'assurance multirisque professionnelle** si le propriétaire du magasin multi-commerces possède du matériel et des locaux. Il le protège aussi en cas de perte d'activité liée à un sinistre comme un :

- Cambriolage ;
- Incendie.

Il en est de même pour l'**assurance Responsabilité civile professionnelle** qui est facultative. Il s'agit du contrat le plus abordable. Il couvre tout dégât corporel, immatériel et matériel causé dans le cadre professionnel. Le coût des dommages pouvant être important, il est vivement recommandé de souscrire un contrat RC pro.

## Rappel : le commerce multiple, c'est quoi ?

Il s'agit d'un **commerce de détail ou de gros non spécialisé** permettant la vente de nombreuses familles de produits, voire de différentes formes de services. Et le magasin multi-commerce se range dans cette catégorie.

En guise de rappel, il faisait partie des activités permettant de bénéficier, sous quelques conditions, d'une **aide financière provenant de l'État en 2020 et en 2021** dans le cadre de l'épidémie du Covid-19.

**Bon à savoir** : Monoprix figure dans la liste des enseignes disposant d'un magasin multi-commerces. Il fait alors partie des établissements qui proposent à la vente des produits de première nécessité.

A lire : [Ouvrir un magasin alimentaire](#)

## FAQ

### Un magasin multi-commerce, c'est quoi ?

C'est un magasin de détail non spécialisé que l'on retrouve souvent dans une zone urbaine de 50 000 habitants au moins. Auparavant, sa surface de vente s'établissait entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>, mais aujourd'hui, elle est réduite entre 400 et 1000 m<sup>2</sup>. Ce type de commerce vend d'une manière majoritaire des produits alimentaires, mais la distribution de ces derniers correspond à deux tiers de ses ventes maximum.

### Comment bien gérer un magasin ?

Afin de pérenniser l'activité et d'assurer son développement, il est conseillé de mettre en place une politique d'achat solide. Il est recommandé également de :

- Bien gérer les stocks et diversifier les offres ;
- Chercher à optimiser la démarche commerciale (réactivité, qualité de service ou encore proximité).

### Comment réussir l'approvisionnement d'un magasin ?

Une bonne organisation de l'espace de stockage est essentielle quand on veut réussir l'approvisionnement d'un magasin. Il est important également d'établir de bonnes pratiques d'étiquetage des stocks et de se servir d'un logiciel pour la gestion de ces derniers. De même, il faut :

- Suivre et limiter l'accès aux stocks ;
- Définir des méthodes de réapprovisionnement.